



Pension alimentaire à des enfants majeurs

Par **laetitia4280**, le **02/01/2008** à **19:22**

Bonsoir,

Je vous explique la situation : mon conjoint a 2 filles, d'une précédente union, âgées de 20 et 21 ans. Elles ont fini leurs études en juillet 2007. Sa fille de 21 ans ne cherche pas ou très peu un emploi, elle vit chez sa mère avec son petit ami qui est en apprentissage. Son autre fille de 20 ans a travaillé tout l'été et a un CDD depuis début décembre (pour une durée inconnue), elle vit aussi encore chez sa mère.

Dans le jugement de mon conjoint, il y a marqué qu'il fallait qu'il paie la P.A jusqu'à qu'elles puissent subvenir à leurs propres besoins.

Clairement, qu'est-ce-que cela signifie? Jusqu'à quand exactement il devra encore payer la P.A à son ex-compagne?

Merci d'avance pour vos réponses.